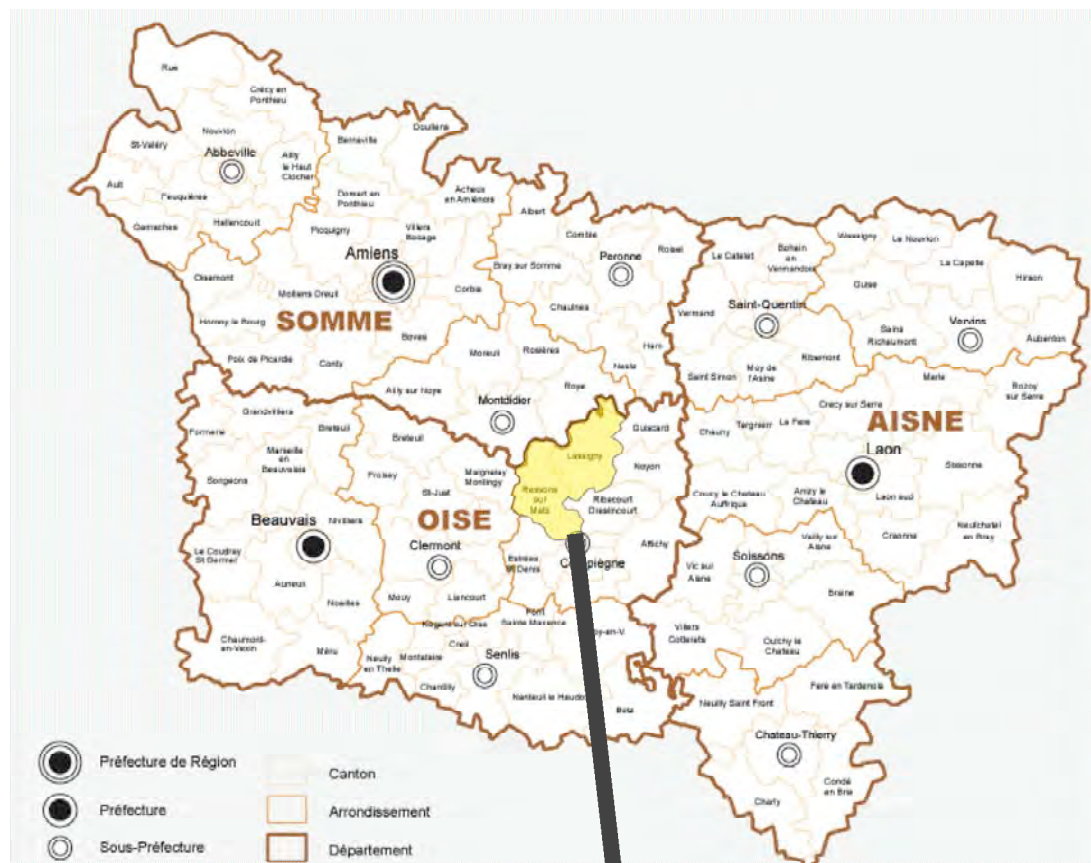


# Avant-propos : la démarche



## LES 48 COMMUNES ETUDIÉES



La Communauté de Communes du Pays des Sources a engagé courant 2008 une consultation de bureaux d'études pour l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). L'Agence d'Urbanisme ARVAL a été retenue pour réaliser les travaux nécessaires à l'élaboration de ce document de planification urbaine.

Le territoire regroupe les 22 communes du canton de Lassigny, les 25 communes du canton de Ressons-sur-Matz et la commune d'Ognolles (canton de Guiscard), rassemblées en Communauté de Communes du Pays des Sources. Le périmètre du SCOT correspond donc à cette structure intercommunale, complétée de la commune de Solente, associée à l'étude dans la phase diagnostic, compte tenu qu'elle n'a pu adhérer au périmètre du SCOT du Pays Noyonnais (Communauté de Communes à laquelle elle appartient à ce jour), faute de continuité territoriale.

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale permet aujourd'hui de définir un véritable projet d'aménagement et de développement pour les 15 à 20 ans à venir à l'échelle du Pays des Sources, projet intégrant des actions engagées ou programmées à l'échelle inter-territoriale et tenant compte des orientations de développement retenues par les autres structures voisines.

La démarche retenue pour réaliser cette étude repose sur 4 phases : un diagnostic, une prospective permettant de définir un scénario d'aménagement à l'horizon 2030, la formalisation du dossier de schéma de cohérence territoriale et sa validation par les différents partenaires.

Il convient ici de rappeler que le Schéma de Cohérence Territoriale est un document dont le contenu, les objectifs et la procédure d'élaboration sont clairement définis dans le code de l'urbanisme (article L.122-1 et suivants). Il doit notamment établir un diagnostic mettant en évidence les besoins en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. Ce rapport de diagnostic fait l'objet d'un document distinct du rapport d'état initial de l'environnement, même si des renvois de l'un vers l'autre sont effectués. Il en est de même pour le rapport du diagnostic agricole.

Suivant l'article L.121-10 du code de l'urbanisme, les SCOT font l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation consiste à prévoir par anticipation l'impact du projet territorial et de sa mise en oeuvre sur le milieu. La première étape de cette évaluation environnementale consiste à définir l'état initial de l'environnement. C'est donc l'objet du présent document. Il tient compte des études déjà réalisées ou en cours de réalisation à ce sujet, des données disponibles auprès des différents partenaires (collectivités territoriales, services de l'Etat, chambres consulaires, agences de l'eau, etc.) ainsi que des enquêtes menées auprès de chacune des 48 communes et de la structure intercommunale du Pays des Sources à l'automne 2009, complétées par les commissions thématiques tenues au printemps 2010.

Ce travail d'analyse du territoire a été mené conjointement avec les membres du comité de pilotage et les responsables techniques de la Communauté de communes. Ce travail intègre également le contenu de la note de cadrage préalable sur l'évaluation environnementale stratégique envoyée par l'autorité environnementale à M. le Président du Pays des Sources, au printemps 2010.

L'approche par sous thématique suivie pour établir cet état des lieux forme la trame de ce rapport avec les thèmes suivants : contexte physique, milieux naturels et sensibilités écologiques, la ressource en eau, les risques naturels et technologiques, les nuisances et la qualité de l'air, la gestion des déchets, l'énergie et les matières premières, les paysages naturels et le patrimoine bâti. La question des déplacements/transports ou encore de la consommation foncière est traitée dans le rapport de diagnostic du SCOT. L'analyse agricole est traitée dans le rapport de diagnostic agricole.

Pour chacun des thèmes traités, des enjeux et des propositions d'orientations sont présentés. La synthèse de ces derniers permet de préparer l'évaluation des incidences notables sur l'environnement, que pourra avoir le projet d'aménagement et de développement durable du Pays des Sources dont le contenu sera affiné dans la phase suivante.